

qu'on avait constaté que certains des membres du comité devaient s'absenter aujourd'hui, en mission officielle, le jour où le comité avait compté se réunir. Il m'a appris que des arrangements étaient faits pour que le comité se réunisse au cours de la semaine prochaine. L'honorable député ayant attiré là-dessus l'attention de la Chambre, je suis certain que le comité comprendra tout l'intérêt que portent les membres de cette Chambre aux questions qui ont été soumises à la considération des membres de ce comité.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-sud): Quelles démarches doit faire un membre du comité pour obtenir que celui-ci se réunisse? Depuis quatre ou cinq semaines, j'ai prié M. Dunn et le président de ce comité de tenir une réunion, mais sans succès. Le ministre de la Justice pourrait-il me dire de quelle façon procéder?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai repassé tous les articles du Règlement et je n'ai rien pu trouver qui se rapportait à ce cas particulier. Je sais que les comités permanents se réunissent sur avis que le greffier de ces comités fait insérer dans les *Procès-Verbaux*. Je suis sûr que l'honorable député, qui est membre du comité, n'aura aucune difficulté à s'entendre avec le président ou le greffier pour que ceux-ci fassent insérer un avis dans les *Procès-Verbaux*.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai eu quelques ennuis avec le comité des comptes publics. J'ai attiré l'attention de la Chambre une ou deux fois sur ce point et je me suis finalement adressé au premier ministre (M. Mackenzie King). Il me fit savoir qu'il fallait suivre une certaine procédure dont il eut l'amabilité de me faire part. Il m'apprit que tout membre de notre parti qui avait été désigné comme membre du comité des comptes publics n'avait qu'à écrire au greffier des comités. C'est ce qu'a fait immédiatement un de nos membres ainsi que le comité, je crois et malgré que ce dernier eut été institué depuis assez longtemps, ce n'est qu'alors que nous avons réussi à le faire agir. J'estime qu'il faudra suivre cette procédure si on doit accepter les dires du premier ministre sur ce point.

Je désire soulever, une autre question au sujet du comité de la radiodiffusion. Le Gouvernement n'est pas sans accepter quelque responsabilité relativement à ces comités. On peut bien jeter le blâme sur les simples députés, mais le Gouvernement est tout de même tenu d'y voir. Le 7 mai on instituait le comité de la radiodiffusion, mais depuis que cette autre question a surgi j'ai été aux renseignements et j'ai appris qu'on n'avait rien fait

[M. St-Laurent.]

pour que le comité se réunisse. Il y a trois semaines de cela et le travail ne manque pas pour cet organisme. Si la session doit se terminer dans un délai raisonnable, il se peut fort bien que nous n'ayons pas plus que l'an dernier le temps de discuter le rapport du comité, qui nous sera parvenu à la dernière minute, et peut-être même pas le temps d'en proposer l'adoption. Ensuite on blâmera les honorables députés qui, à la prochaine session, tenteront de discuter des questions qu'on aurait dû régler au cours de la session actuelle.

Ce comité est sous la direction du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) et je lui demanderai s'il peut m'expliquer pourquoi il ne s'est pas encore réuni. J'estime que la responsabilité du Gouvernement est encore plus grande que celle des simples députés en ce qui concerne la réunion de ces comités et leur bon fonctionnement.

L'hon. L. R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je ne suis guère préparé à donner des explications au chef de l'opposition, mais je désire cependant lui exprimer ma reconnaissance pour avoir soulevé ce point. Après m'être assuré que certains messieurs qu'on devait appeler à rendre témoignage seraient disponibles sous peu, j'ai averti, hier, quelques membres du comité qu'il faudrait, à mon avis, tenir une séance bientôt.

#### LA GLACE

##### TROIS LIVRAISONS SEULEMENT PAR SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je dois faire une déclaration aujourd'hui sur cette question, mais, avant de la faire, j'aimerais me référer à la question posée vendredi dernier par l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) qui a dit qu'il avait reçu de nombreuses plaintes au sujet de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prohibant plus de trois livraisons de glace par semaine aux deumeurs privées; il insistait pour qu'on autorisât au moins quatre livraisons par semaine.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a examiné la question et, bien que l'honorable député ne soit pas à son pupitre, il apprendra avec plaisir que l'ordonnance en question a été modifiée et que, pour la période allant du 31 mai au 2 octobre 1943, les distributeurs pourront effectuer des livraisons régulières de glace à toute demeure ordinaire jusqu'à concurrence de six par semaine, pourvu qu'on n'effectue pas plus d'une seule livraison à chaque demeure au cours de chaque journée.